



L'INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE EN QUELQUES CHIFFRES

Le volume de production alimentaire actuel pourrait nourrir 12 milliards de personnes dans le monde, bien que nous soyons près de 8 milliards¹, dont 824 millions de personnes sous-alimentées ou connaissant la famine². Les femmes et les enfants sont majoritairement concerné-e-s par l'insécurité alimentaire. En 10 ans, en France, la

distribution d'aide alimentaire a été multipliée par deux. En 2017, 5,5 millions de personnes y ont eu recours alors qu'elles étaient 2,6 millions en 2009. Les personnes en situation d'insécurité alimentaire pour des raisons financières, sont estimées à environ 8 millions³.

En 2018, l'aide alimentaire en France représente 335 000 tonnes de nourriture⁴. La collecte et la distribution alimentaire demandent une logistique assez lourde : ce sont 200 000 bénévoles qui assurent une mission de service public dans un cadre très structuré du monde associatif.

¹ Agricultures et souveraineté alimentaire, 2019, Sur la voie d'une sécurité sociale de l'alimentation? Revue Sésame N°6 novembre 2019.

² FAO, FIDA, OMS, PAM et UNICEF. 2019. L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2019. Se prémunir contre les ralentissements et les fléchissements économiques. Rome, FAO.

³ Sénat, *Aide alimentaire : un dispositif vital, un financement menacé ?* Un modèle associatif fondé sur le bénévolat à préserver, <http://www.senat.fr/rap/r18-034/r18-0343.html> (Page consultée le 25 mai 2020)

⁴ Rapport IGAS N°2019-069R.

LA SÉCURITÉ SOCIALE DE L'ALIMENTATION

LES DÉRIVES DE L'AIDE ALIMENTAIRE

La chaîne de l'aide alimentaire est composée d'acteurs aux intérêts divergents comme l'État, l'agro-industrie, des associations caritatives et certaines entreprises et des individus. Les interactions des maillons de cette chaîne ont été modifiées par la Loi n°2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, dite Loi Garot. Elle ne remet pas en question le système productiviste, ni les conséquences sur les personnes en situation d'insécurité alimentaire. Elle vise l'optimisation de la gestion des déchets alimentaires causées par la surproduction. Les entreprises peuvent donner leur surplus aux associations caritatives en limitant les frais liés à leur destruction et récupèrent la TVA sur ces biens donnés. **Ainsi, les denrées déclassées (invendus, moins frais, moins beaux) peuvent acquérir une valeur fiscale.**

« ON NOURRIT LES PAUVRES AVEC LES INVENDUS ! »

(B. Bonzi)

De surcroît, les mécanismes du marché agro-industriel ne permettent pas à ces individus d'accéder à des produits de qualité ni d'avoir le choix de leur alimentation. Or, la distribution alimentaire devrait associer la qualité de l'alimentation et le respect des personnes et de l'environnement. C'est pourquoi il est urgent de transformer collectivement le système alimentaire pour permettre à chacun de manger à sa faim, dignement et de reconnaître le droit à l'alimentation.





LE DROIT UNIVERSEL À L'ALIMENTATION

Ce droit pourrait s'intégrer au régime général de la Sécurité Sociale, comme elle a été pensée en 1946 et qui a ouvert la voie à une nouvelle vision de la société. De la même façon que tout le monde peut se faire soigner auprès de professionnels conventionnés en présentant sa carte Vitale, la Sécurité Sociale de l'Alimentation vise à attribuer un budget mensuel de 100 euros, à toute personne, pour s'approvisionner auprès de producteurs et de distributeurs conventionnés. Cette proposition est issue d'un déjà là, il s'agit des principes constituant la sécurité sociale, dont on ignore les côtés subversifs, comme par exemple la gestion des caisses par les travailleurs entre 1946 et 1967 et un financement à 100% par les cotisations sociales.

LES PRINCIPES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DE L'ALIMENTATION

Au sein d'un collectif, **Ingénieurs sans frontières Agrista, Réseau Salariat, Réseau Civam, la Confédération paysanne, le Miramap, le Collectif Démocratie Alimentaire, les Amis de la Confédération paysanne, l'Ardeur, l'Atelier Paysan** travaillent conjointement à l'élaboration de cette proposition. Les principes défendus sont de garantir l'universalité de l'accès, de conventionner les professionnels, de gérer démocratiquement les caisses alimentées par des cotisations sur la valeur ajoutée. Seuls les produits « conventionnés » seraient accessibles. Ils seraient désignés par des caisses locales de Sécurité Sociale de l'Alimentation, celle-ci étant gérées par des cotisants. **L'idée est de rendre l'alimentation accessible à tous, et de définir collectivement ce que nous voulons manger et comment produire cette nourriture.** La somme mensuelle de 100 euros permettrait d'acheter des produits transformés et/ou d'accéder à la restauration collective publique (cantines, restaurants). Les produits dits « conventionnés » ne seraient pas uniquement des produits frais et ils devraient répondre aux besoins des préférences alimentaires spécifiques (sans porc, végétarien, non allergènes, etc.). La valeur ajoutée produite par ces échanges marchands irait directement dans les caisses de Sécurité Sociale de l'Alimentation.

LA COTISATION SUR LA VALEUR

AJOUTÉE

**L'idée est de rendre
l'alimentation
accessible à
tous, et de définir
collectivement ce que
nous voulons manger
et comment produire
cette nourriture.**

Une cotisation supplémentaire de 8% permettrait de dégager 120 milliards d'euros, d'une part pour attribuer 100 euros mensuels à tous les habitant-e-s et d'autre part pour permettre l'installation de nouveaux professionnels de l'alimentation ou encore de conventionner avec les initiatives locales existantes comme les circuits-courts, les Associations pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP), les supermarchés coopératifs, les épiceries sociales, les jardins partagés... Ces initiatives pourraient voir leurs activités se pérenniser et se consacrer davantage à ce qu'elles savent faire : tisser des liens entre producteurs et consommateurs, diversifier les cultures et les rendre complémentaires (comme l'agroforesterie), échanger des semences paysannes, partager des expériences et des savoirs, coopérer et s'entraider ; au lieu de courir après des appels à projets pour recevoir une somme d'argent ponctuelle et soumise aux aléas de l'agenda politique. Cela permettrait aussi de verser un salaire à vie aux professionnels de l'alimentation pour reconnaître leur travail de production de valeur et leur garantir une protection sociale, car **toute valeur économique créée est le résultat du travail humain**. La cotisation permettrait également de subventionner l'investissement dans la production alimentaire vertueuse (achat de foncier et de matériels agricoles, par exemple).

En outre, la Sécurité Sociale de l'Alimentation vise à donner les ressources économiques et sociales aux professionnels de l'alimentation, c'est-à-dire, déconnecter les revenus de leur production et assurer une sécurité financière, à l'instar des AMAP. Ainsi, le système alimentaire serait transformé en partant de la production agricole, de la transformation des matières, de la distribution des denrées pour garantir à tout le monde une alimentation de qualité et assurer ainsi une véritable transition écologique.

In fine la Sécurité Sociale de l'Alimentation permettrait de **transformer le système de production dans toute la filière alimentaire ; assurer un revenu juste aux professionnels de l'alimentation et améliorer les conditions de travail en leur versant le salaire à vie ; être souverain-e sur ce qu'on souhaite manger ; en finir avec le système de l'aide alimentaire qui donne à manger aux pauvres avec les invendus du système agro-industriel**.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page suivante :
<https://securite-sociale-alimentation.org/> et vous retrouverez
le Socle commun du collectif de travail sur le projet de sécurité
sociale de l'alimentation et des liens vers d'autres articles.

Pour l'Association **Emanciper** (<http://emanciper.org/>)

NATHALIE RAISON